ART. 12 N° CE2005

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE2005

présenté par Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous sommes totalement opposés à cette disposition qui va financiariser l'agriculture, en séparant la détention du foncier de son exploitation.

Cette séparation va à l'encontre du modèle français. En effet, la possession de la terre est l'enjeu central du monde agricole dans l'optique de l'autonomisation des agriculteurs : le modèle français, c'est l'exploitation familiale transmise de générations en générations, inséparable des terres sur lesquelles celle-ci est pratiquée. C'est un modèle d'enracinement.

Ouvrir la détention du foncier à des investisseurs éventuellement étrangers, c'est spolier les agriculteurs et les déraciner. Nous nous opposons totalement à cette ubérisation de l'agriculture.

Sur le plan patrimonial, cette disposition est lourde de conséquences car elle actera l'impossibilité de se constituer un capital patrimonial, qui est pourtant l'objectif légitime de tout agriculteur.